

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi neuf mai deux mille vingt-deux (9 mai 2022).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi neuf mai deux mille vingt-deux (9 mai 2022) à 16 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière et directrice générale par intérim, et madame Guylaine Giroux, trésorière et directrice du Service des finances.

SOUS la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 6 mai 2022.

RÉSOLUTION 22-213

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du document suivant :

1. Rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2021.

Madame Guylaine Giroux, trésorière et directrice du Service des finances, explique le rapport financier du vérificateur externe.

RÉSOLUTION 22-214

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour a présenté en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure, avec le ministre de la Famille, une convention d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales, pour la mise à jour de la politique familiale municipale de la Ville.
2. **ÉLUE RESPONSABLE.** Le conseil municipal confirme que madame la conseillère Annie Gauthier est l'élue responsable des questions familiales.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise madame Marie-Soleil Gilbert, chargée de projets, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-215

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour a demandé des prix à deux entreprises pour l'achat et l'installation de mobilier urbain, dans le cadre du projet de réalisation de la piste d'habiletés (*pumptrack*), dans le secteur Précieux-Sang;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la soumission faite par Atelier Go-Élan inc., en date du 6 avril 2022, et de la recommandation préparée par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, en date du 4 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Ville de Bécancour accorde un contrat à **Atelier Go-Élan inc.**, 630, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 3S7, pour l'achat et l'installation de mobilier urbain, dans le cadre du projet de réalisation de la piste d'habiletés (*pumptrack*), dans le secteur Précieux-Sang, pour le prix de **douze mille cent quarante-sept dollars et trente et un cents (12 147,31 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, ou madame Marie-Soleil Gilbert, chargée de projets, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-216

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour a demandé des prix à trois entreprises pour l'achat et l'installation d'un gazébo de 12 pieds par 20 pieds, dans le cadre du projet de réalisation de la piste d'habiletés (*pumptrack*), dans le secteur Précieux-Sang;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la soumission faite par 9281-2544 Québec inc. (Gazébo Concept), en date du 3 mai 2022, et de la recommandation préparée par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, en date du 4 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Ville de Bécancour accorde un contrat à **9281-2544 Québec inc.**, **faisant affaires sous le nom de Gazébo Concept**, 2561, rang Saint-Jean, Saint-Maurice, G0X 2X0, pour l'achat et l'installation d'un gazébo de 12 pieds par 20 pieds, dans le cadre du projet de réalisation de la piste d'habiletés (*pumptrack*), dans le secteur Précieux-Sang, pour le prix de **seize mille six cent soixante et onze dollars et trente-huit cents (16 671,38 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.

2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, ou madame Marie-Soleil Gilbert, chargée de projets, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-217

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour a demandé des prix à cinq entreprises pour l'achat et l'installation d'un filet de sécurité au terrain de balle-molle, dans le secteur Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la soumission faite par 9216-0498 Québec inc. (Filets Nad's), en date du 17 novembre 2021, et de la recommandation préparée par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, en date du 4 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Ville de Bécancour accorde un contrat à **9216-0498 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Filets Nad's**, 112, avenue Pie-X, Victoriaville, G6P 4R9, pour l'achat et l'installation d'un filet de sécurité au terrain de balle-molle, dans le secteur Saint-Grégoire, pour le prix de **vingt-deux mille soixante-quinze dollars et cinquante-deux cents (22 075,52 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, ou madame Marie-Soleil Gilbert, chargée de projets, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-218

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour l'achat de deux camionnettes 4X4 avec benne basculante, neuves, année 2021 ou 2022, pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Jacques Olivier Ford inc.	214 941,16 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Jacques Olivier Ford inc.**, 4405, chemin Chambly, Saint-Hubert, J3Y 3M7, et lui accorde le contrat pour l'achat de deux camionnettes 4X4 avec benne basculante, neuves, année 2022, pour le prix de **deux cent quatorze mille neuf cent quarante et un dollars et seize cents (214 941,16 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 5 avril 2022 ainsi que du devis de soumission intitulé :

« Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Achat d'équipement 2022 – 2 camionnettes 4X4 avec benne basculante – Neuve 2021 ou 2022 – 03G-01.06.02-343 », daté de mars 2022, et de son addenda.

2. **AFFECTATION FONDS GÉNÉRAUX.** Ville de Bécancour affecte la somme de deux cent quatorze mille neuf cent quarante et un dollars et seize cents (214 941,16 \$) à même ses fonds généraux non autrement appropriés pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-219

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour l'achat de deux camionnettes 4X2, neuves, année 2021 ou 2022, pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Jacques Olivier Ford inc.	111 507,35 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Jacques Olivier Ford inc.**, 4405, chemin Chambly, Saint-Hubert, J3Y 3M7, et lui accorde le contrat pour l'achat de deux camionnettes 4X2, neuves, année 2022, pour le prix de **cent onze mille cinq cent sept dollars et trente-cinq cents (111 507,35 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 5 avril 2022 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Achat d'équipement 2022 – 2 camionnettes 4X2, neuve – Année 2021 ou 2022 – 03G-01.06.02-344 », daté de mars 2022, et de son addenda.
2. **AFFECTATION FONDS GÉNÉRAUX.** Ville de Bécancour affecte la somme de cent onze mille cinq cent sept dollars et trente-cinq cents (111 507,35 \$) à même ses fonds généraux non autrement appropriés pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-220

REJET DE SOUSSIONS

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la réalisation de travaux de réfection de l'ensemble de la fenestration et de contrôle énergétique du couvent de Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Constructions Seni inc.	1 721 733,38 \$

CONSIDÉRANT que le prix soumis est beaucoup trop élevé et qu'il dépasse largement celui estimé par la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas l'obligation d'accepter l'une ou l'autre des soumissions;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé d'annuler cet appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal rejette la soumission reçue à la suite de la demande faite par appel d'offres public, le 2 avril 2022, pour la réalisation de travaux de réfection de l'ensemble de la fenestration et de contrôle énergétique du couvent de Saint-Grégoire, le tout tel que décrit dans le devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Réfection de bâtiments municipaux – No. projet : 03-01.06.01-024 – Couvent de St-Grégoire – Travaux de fenestration – Document d'appel d'offres – Pour soumission », daté du 1^{er} avril 2022, préparé par madame Michelle Côté, architecte (dossier numéro : 2115A), et de ses addenda, et autorise le Service des travaux publics à procéder à un nouvel appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-221

DEMANDE À LA CPTAQ – STEVE RHEAULT – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 22-093

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 22-093 adoptée à la séance du 7 mars 2022, la Ville recommandait à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation faite par le monsieur Steve Rheault pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 2 943 899 et 3 081 291 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande indiquée à cette résolution était de 2,49 hectares;

CONSIDÉRANT que la superficie totale visée par la demande est plutôt de 3,01 hectares;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal modifie la résolution numéro 22-093 adoptée à la séance du 7 mars 2022 par le remplacement du deuxième paragraphe du préambule par le paragraphe suivant :

« **CONSIDÉRANT** que la superficie de la partie des lots 2 943 899 et 3 081 291 du cadastre du Québec, propriété de Ferme S & C S.E.N.C., visée par la demande, est de 3,01 hectares; ».

Les autres termes et conditions de la résolution numéro 22-093 sont et demeurent inchangés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-222

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1656

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1656 intitulé : « Règlement décrétant une dépense de 2 400 000 \$, un emprunt de 2 080 400 \$ et l'affectation au fonds général d'un montant de 319 600 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Faubourg Mont-Bénilde (Phases II et III) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-223

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1673

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1673 intitulé : « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et remplaçant le règlement numéro 1489 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 22-224

PROCLAMATION DE LA « JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE »

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour proclame le 17 mai, *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et souligne cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

La séance s'est tenue en présence physique des citoyens et par vidéoconférence de citoyens. Ces derniers ont été invités à adresser leurs questions durant l'assemblée aux membres du conseil.

RÉSOLUTION 22-225

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 16 h 24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Lucie Allard, mairesse

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière